



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## prestations sociales

Question écrite n° 95385

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le Fonds national de solidarité. Aujourd'hui, les prestations sociales sont soumises à des seuils. Ces seuils ne correspondent pas entre eux et l'octroi d'un avantage en fait perdre un autre. En effet, il en est ainsi pour les personnes qui perçoivent l'allocation vieillesse ou le Fonds national de solidarité (FNS), et pour qui l'octroi de toute autre aide financière sociale, telle que l'APL, les prive du bénéfice de la couverture médicale universelle complémentaire (CMUC) pour dépassement de plafond. En conséquence, il lui demande de bien vouloir s'il est envisagé d'harmoniser ces seuils pour corriger ce dysfonctionnement.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au Fonds national de solidarité. Les mécanismes de solidarité nationale répondent à des besoins divers faisant l'objet d'une réglementation spécifique de nature à répondre le plus objectivement et le plus justement à ces besoins. C'est la raison pour laquelle les assiettes des ressources prises en compte pour en bénéficier divergent en fonction de la finalité du droit. De même, les plafonds de ressources sont fixés par rapport à l'assiette définie et de manière à répondre aux objectifs assignés par chacun de ces dispositifs. Les plafonds de ressources sont donc différents pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-Fonds national de solidarité), pour l'aide personnalisée au logement ou pour la couverture maladie universelle. Dans le premier cas, il s'agit d'un droit à une prestation en espèces (versée tous les mois en règle générale), dans le deuxième d'un droit à une compensation sur une charge (loyer ou mensualité de prêt), et dans le dernier d'un droit à une prestation en nature (la prise en charge des frais de santé). Il est donc cohérent que ces plafonds soient différents.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95385

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 2010, page 13309

**Réponse publiée le :** 19 juillet 2011, page 7891